

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE LE 2 SEPTEMBRE A 18H30, LES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents : MICHAUT Gérard, Maire, GUERET Brigitte, HERNANDEZ Christophe, LE ROY  
Alain, LUSIGNY Aurélien, LALIGANT Dorothee, PROTAT Mélanie, MICHAUT Jean  
Philippe, BOULOGNE Catherine, SIMARD Patricia, RABATÉ-NANNI Marianne,  
BOUCHER Michel

Secrétaire de séance : Marianne RABATÉ-NANNI

Absents excusés : HERVÉ-BARRE Michèle qui a donné pouvoir à Marianne RABATÉ  
NANNI, DELAUNAY Sylvie qui a donné pouvoir à Aurélien LUSIGNY

Absent : NOLET Frédéric

LE PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2024 A ETE SIGNÉ PAR TOUS LES MEMBRES  
PRÉSENTS

**1) Mise en accessibilité de la Mairie : Autorisation de la demande DETR / DSIL**

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité de la Mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 22 201.86€ HT.

- Intervention de Rougeot TP : implantation de deux stationnements PMR sur la place de la mairie (domaine public)
- Intervention de Quatrus pour terrassement et repavage extérieur de la parcelle AC 274 pour l'accès Mairie
- Intervention de Prosper Art et fenêtres : Pose de trois portes PMR (accueil mairie, bibliothèque, WC bibliothèque)
- Intervention des services techniques : Pose d'un cheminement extérieur + application de seuils podotactiles, pose d'une boucle d'induction magnétique pour les personnes malentendantes dans l'accueil de la Mairie.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR-DSIL)

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 03/06/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 28/06/2025

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

**2) City stade : Délibération pour la demande de subvention (retire et remplace  
la délibération 2024-56)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la construction d'un city stade sur la commune de Michery dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 98 056 € HT :

- ✓ Un devis pour la fourniture et pose d'un terrain multisports de la Société SATD pour la somme de 45 970,50 € HT soit 55 164,60 € TTC

~ 1 ~

- ✓ Un devis de SARL Girard pour la création de la surface accueillant le city stade pour la somme de 52 085€ HT soit 62 502.00€ TTC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des demandes de subvention vont être déposées auprès des instances concernées pour les subventions suivantes : DETR DSIL, Agence Nationale du Sport, Village de l'Yonne +.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

### **3) Remboursement des frais d'immatriculation d'un véhicule communal**

Monsieur le Maire informe le CM que Madame Patricia SIMARD et Monsieur MICHAUT Gérard ont dû procéder au paiement, par carte bancaire sur le site ANTS, de l'immatriculation de deux véhicules communaux. Il convient de les rembourser des sommes suivantes :

- ✓ SIMARD Patricia => 322.76€ pour l'immatriculation du véhicule utilitaire des Services Techniques immatriculé DZ-702-YP
- ✓ MICHAUT Gérard => 316.76 pour l'immatriculation du camion de pompier immatriculé 2576 TG 89

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

### **4) Rémunération des Adjointes / conseiller délégué**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer de nouveau à ce sujet pour modifier la délibération 2024-28 :

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 17 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1067 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 1067 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80% (Majorations éventuelles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

- Maire : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 er adjoint : 9.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2nd adjoint : 9.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- autres adjoints : 9.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 3.8% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants (10 voix pour). Les 4 adjoints ne participent pas au vote (C. Hernandez, P. Simard, B. Guéret et A. Le Roy)**

## **5) Délégation à un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le CM, et que pour la bonne marche des services municipaux il est nécessaire d'étendre certaines délégations à un conseiller municipal délégué, il propose donc que Monsieur LUSIGNY Aurélien soit nommé conseiller municipal délégué en charge des achats et des élections.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants (13 voix pour).  
Le conseiller concerné ne participe pas au vote (A. Lusigny)**

## **6) Acceptation des devis pour la réfection de la rue Chauchu**

Sujet non traité : le conseil municipal est en attente d'un second devis pour la réfection de la rue ainsi que pour les changements de compteurs et remplacement des branchements en plomb.

## **7) Remboursement des frais kilométriques d'un agent**

Monsieur le Maire informe le CM que Madame Nathalie HENRIQUES a dû se rendre aux visites médicales à la demande de la Mairie. Les RDV ont été fixés les 11/09/2023 et 14/06/2024 à la médecine du travail PROVAE à Sens.

Il est donc nécessaire de procéder au remboursement des frais kilométriques :

Kms : 40 kms A/R x 0.45€ = 18€ x2 = 36€

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

## **8) Acceptation des devis pour le city stade (retire et remplace la délibération 2024-56)**

Délibération refaite à la demande de la Préfecture car elle doit être distincte de la délibération de demande de subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour la création du city stade :

- ✓ Un devis pour la fourniture et pose d'un terrain multisports de la Société SATD pour la somme de 45 970,50 € HT soit 55 164,60 € TTC
- ✓ Un devis de SARL Girard pour la création de la surface accueillant le city stade pour la somme de 52 085€ HT soit 62 502.00€ TTC

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

## **9) DM sur BP eau**

Il s'agit d'une décision modificative pour rééquilibrer le budget eau et assainissement suite à une anomalie sur le compte 002 qui a été surévalué, il faut donc diminuer le 002 (RF) de 4000€ comme suit :

Cpt 002 = □ - 4 000€ (RF)

Cpt 6063 = □ - 3 000€

Cpt 6215 = □ - 1 000€

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

## 10) Acceptation du devis pour la rénovation de l'éclairage à l'école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la réfection de l'éclairage de l'école, ce qui permettra des économies d'énergie conséquentes :

- ✓ Un devis pour la dépose de l'ancien matériel et la fourniture et pose du nouveau matériel (LED) pour la somme 4 666€ TTC

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

### Communications du Maire et questions diverses

- Gestion de l'eau : Pour rappel, la compétence « Eau » doit être transférée des communes aux communautés de communes d'ici 2026. La CCYN travaille actuellement sur les modalités et méthodes de ce transfert. Les situations des communes sont très diverses (état du réseau, qualité et protection de l'eau, travaux réalisés ou à faire, prix de vente, mode de gestion actuelle ...). De nombreuses questions restent à régler. Les élus de Michery envisagent une réunion avec ceux des autres communes qui gèrent encore leur propre réseau.
- Les restrictions de consommation d'eau à CHALOPIN sont levées, les dernières analyses montrant le retour à la normale de la teneur en nitrates.
- Les services départementaux ont été saisis au sujet des arbres penchant dangereusement sur la route de Sixte. Un état des lieux a été fait afin de prévoir les travaux nécessaires. **Les propriétaires concernés vont être directement contactés par les services du Conseil Départemental pour les enjoindre à gérer leurs parcelles (élagage, coupes etc.)**
- Des plaintes arrivent en mairie pour les gênes occasionnées et risques causés par les arbres et végétations de terrains privés surplombant la voie publique. Le Maire adressera des courriers aux personnes concernées pour qu'elles procèdent aux élagages nécessaires. En cas de non réalisation des travaux, ceux-ci seront effectués via la mairie et les coûts seront facturés aux propriétaires.
- Suite à la demande de la ferme, le remplacement de la conduite d'eau de Chalembert est reporté à fin octobre (plantation de maïs).
- Après le période estivale, l'éclairage public repasse en heure d'hiver.
- L'équipe municipale remercie tous les participants aux festivités du 14 juillet.
- Concernant la cantine et la garderie de l'école, une expertise et des propositions sont en cours d'étude afin de mieux réguler la chaleur de ces locaux pendant les périodes de fort soleil. Le compte rendu de cette étude se fera le mercredi 18 septembre.
- La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Une nouvelle institutrice a rejoint l'équipe (grande section de maternelle), et la directrice a changé.
- Salle des fêtes : un nettoyage complet aura lieu les 11 et 12 septembre.
- Mois de la Haie : en lien avec la CCYN, et suite aux concertations et travaux réalisés avec les agriculteurs de Michery, une plantation de haies aura lieu autour de terres agricoles le 18 octobre avec les enfants de l'école, et la participation du Département, de la Région, de la Préfecture. Réservez cette date. Les précisions seront données ultérieurement.
- Règlement de l'eau : quelques modifications ayant été apportées à ce règlement, les informations seront à disposition des habitants en mairie et consultables sur sites internet et intramuros. Le règlement sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Rue Chauchu, les travaux de réfection de la chaussée sont programmés. Un avaloir sera installé afin d'éviter les eaux stagnantes. Dans le même temps, les compteurs d'eau vétustes et branchements en plomb seront changés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h10.

G. MICHAUT

P. SIMARD

B. GUERET

A. LUSIGNY

A. LE ROY

M BOUCHER

C. HERNANDEZ

C. BOULOGNE

M. PROTAT

D. LALIGANT

JP MICHAUT

M. RABATÉ-NANNI

M. HERVE BARRE qui a donné pouvoir à M. RABATÉ-NANNI

S. DELAUNAY qui a donné pouvoir à A. LUSIGNY